JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 12 NOVEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLES-ORLEANS, 12 Novembre 1834.

Nous nous faisons un vrai plaisir d'annoncer au public l'arrivée de M. le docteur Acher dans notre ville. M. Acher a pratiqué avec distinction la médecine dans les hôpitaux de Lyon et de Paris, et traite avec une rare habileté la maladie de la pierre, qu'il guérit par des procédés plus simples et moins douloureux que ceux pratiqués jusqu'ici avec tant de renom par le docteur Civiale.

Entre autres abus que nous avons à signaler et qu'on laisse passer avec une bienveillance sans exemple, c'est celui de voir les drays et charrettes rouler journellement à toute course, dans les rues les plus passagères de la ville, sans avoir égard aux passans; l'ordonnance est cependant bien positive à ce sujet, et nous sommes étonnés de la négligence que porte la police à la faire respecter; mais comme il peut fort bien arriver que dans le nombre des commissaires, il s'en trouve qui n'ont nulle connaissance de l'article 16 de cette ordonnance, nous la leur soumettons ci-dessous:

Article 16. "Il est défendu à toute personne conduisant un " mulet ou des mulets, un cheval ou des chevaux attelés à " une charretta, dray ou tombereau dans les limites de la " cité de la Nelle. Orléans, de les conduire AUTREMENT " QU'AU PAS, sous peine d'une amende qui ne sera pas " moindre de cinq piastres, et n'excédera pas cinquante " piastres; et si c'est un esclave, il recevra six coups de " fouet, à moins que son maître ne préfère payer la dite " amende."

Personne ne peut douter de la précision et de la sagesse de cette article, et tout le monde savoudra que, depuis son origine, elle n'a cessé d'être violé par les charretiers, qui se moquent autant d'écraser les gens que les commissaires de remplir leurs devoirs.

S'il nous était permis de faire une autre observation, nous dirions aussi remarquer que l'ordonnance concernant les esclaves qui se trouvent hors de leurs logis après le canon du soir est entièrement inutile, attendu qu'on ne la fait pas mieux respecter que celle concernant les charretiers, et qu'il en est de même de toutes les autres.

Nous publions aujourd'hui le discours improvisé par l'honorable juge Canonge a adressé aux membres du jury, dans lequel il leur rappelle les devoirs qu'ils ont à remplir. Cette allocution est pleine des meilleurs sentimens, et elle prouve combien ce juge estimable désire voir la justice rigoureusement administrée à tous.

TRIBUNAUX.

COUR CRIMINELLE.

Discours du juge Canonge au grand jury.

Messieurs du grand jury,

A la vue vacance de quatre mois, vous êtes de nouveau appelés à remplir un devoir aussi grave que solennel. C'est avec peine que je me vois obligé de vous annoncer que pendant ce court espace de tems, il a été commis de grandes violations de nos lois. Ce n'est pas avec le dessein de vous affliger ou de vous prévenir contre les malheureux qui seront amenés devant vous que je vous fais cette observation; loin de moi un pareil sentiment. Je ne le fais que parce que je le regarde comme un devoir et que je crois nécessaire que vous en soyez informés. Comme premiers citoyens de l'état, vous êtes assemblés dans cette enceinte pour remplir des fonctions bien pénibles. Dois-je vous dire, messieurs, de quelle manière vous devez vous en acquitter? Vous les connaissez aussi bien que moi, et j'aime à croire que quelque rude que soit la tâche, elle sera remplie par vous avec le zèle et l'ardeur que l'on doit attendre des véritables amis de nos lois et de la patrie. Messieurs, beaucoup d'actes d'accusation vous seront soumis. Je ne sais ni ne dois savoir si les témoignages seront suffisans pour les maintenir, mais je suis persuadé que vous y apporterez la plus grande attention dans le but de vous montrer justes, soit envers l'état soit envers l'accusé.

Il fut un tems, messieurs, où les administrateurs de la justice n'avaient à l'égard des malheureux soltis de cette classe de la société, dont on ne peut attendre que l'opposé des vertus sociales. Mais maintenant un changement funeste s'est opéré, c'est sur nos familles, sur les personnes qui ont long-tems joui de notre estime et de notre amitié que tombent ces accusations. Vous seuls vous oblige, messieurs, à fermer l'oreille à tout sentiment d'affection ou de haine: vous devez être guidés par la justice, rien que la justice. Il faut oublier le tems où l'accusé jouissait de votre estime, il faut devenir citoyens chargés de l'application de nos lois. Je ne vous le cache pas, messieurs, mes mêmes comme juge, je sens que j'aurai beaucoup de peine à faire taire mes sentimens, mais je crois posséder assez d'énergie pour n'écouter que la voix du devoir.

Messieurs, vous avez prêté serment d'examiner avec impartialité, candeur et justice tous les actes d'accusation qui vous seront présentés, votre devoir se borne à décréter s'il y a lieu à une poursuite ou non, c'est au petit jury à décider ensuite sur la question de culpabilité ou de non culpabilité. Lorsque vous trouverez qu'il y a lieu à accusation, vous écrirez sur le dossier de l'acte *True Bill*, signé par le *foreman* et douze d'entre vous; si vous voyez que l'accusation est sans fondement, vous écrirez *no bill found*, sur quoi il sera du devoir de l'avocat-général d'entrer en *Nolt Prosequi*.

Messieurs, je n'ai pas trop vous recommander d'oublier tout sentiment d'amitié ou de haine. Les malheureux qui seront amenés devant vous peuvent avoir commis de grands crimes, mais rappelez-vous qu'ils sont hommes et qu'ils ont encore droit à votre pitié. Votre devoir ne se borne pas à ceci, messieurs, vous devez aussi avertir l'avocat-général non seulement de tous les crimes qui pourraient venir à votre connaissance, mais encore de tous les actes qui pourraient avoir une mauvaise tendance envers la société; il n'est peut-être pas nécessaire de vous avertir, messieurs, que toutes délibérations doivent être secrètes, car si les criminels connaissaient les moyens que vous devez employer pour servir à leur conviction, ils trouveraient souvent les moyens d'échapper à la justice. Depuis que j'ai l'honneur d'être assis sur le siège que j'occupe maintenant, j'ai toujours recommandé au grand jury de visiter les prisons. J'espère, messieurs, que vous voudrez bien vous en occuper. D'après une loi de notre Législature, les forçats sont partis hier pour le Baton-Rouge. (Ici le bruit qui se fait dans la galerie nous empêche d'entendre). Peut-être trouverez-vous quelques moyens pour séparer le débiteur honnête que son malheur seul conduit dans cet état, d'avec ces criminels endurcis dans le vice, qui sont une plaie pour la société. Je crois, messieurs, en avoir déjà trop dit; cependant avant de finir, je dois vous avertir que, si vous avez besoin de quelques instructions, l'avocat-général, ainsi que moi, serons toujours disposés à vous satisfaire.

☞ La cour s'est ajournée à jeudi pour le grand jury et à vendredi pour le petit jury, jour où doivent commencer sans interruption les affaires criminelles.

NAVIRE AERIEN.

Quand un homme doué d'une haute intelligence, dont on ne peut contester la vérité, qui n'a jamais donné de preuves de folie, s'occupe pendant long-temps, sans se laisser décourager par le non succès d'une entreprise qui peut paraître déraisonnable à quiconque ne voit pas la réussite certaine, il nous semble que loin de rire de ses expériences répétées pour atteindre le but qu'il s'est proposé, on doit, même en supposant qu'il ait fait des tentatives infructueuses, s'abstenir de faire des plaisanteries sur un projet qui, selon toutes les probabilités, devra un jour amener des résultats avantageux. Ce qu'il y a de consolant, c'est que ces plaisanteries ne partent que d'hommes légers; les savants observent, se taisent et attendent.

Les plus belles inventions, les découvertes plus utiles à l'humanité, n'ont-elles pas toutes été traitées de folie, lorsque, pour la première fois elles sont venues étonner le monde? L'expérience du passé ne corrige pas les hommes; et aujourd'hui même où les progrès de la science sont si grands qu'on pourrait être porté à ne plus douter de rien, on trouve encore beaucoup d'hommes qui se refusent à croire que l'on puisse parvenir à exécuter ce qui paraîtrait incroyable dans le passé; parce que leur intelligence bornée ne leur permet pas de se rendre compte du comment, ils se persuadent que ce qui leur paraît impossible, inéxécutable, est aussi impossible inexécutable pour tous.

Depuis plusieurs années, M. Lennox a conçu le projet gigantesque de construire un navire aérien. A différentes reprises il a fait des expériences qui ont été couronnées de moins avantageux. D'abord, il avait entrepris ce travail seul; mais ensuite, plusieurs savants ayant reconnu la possibilité du succès, sont venus se joindre à lui et l'aider de leurs conseils. Enfin, à force de recherches et d'essais, ils sont parvenus à trouver le moyen de diriger ce navire, et l'expérience n'a réussi qu'à demi pour les motifs que nous allons laisser expliquer à M. Lennox lui-même.

LETTRE EXPLICATIVE DE M. LENNOX.

En ma qualité de président de la société aéronautique et de commandant de son premier aérion, l'*Aigle*, il est de mon devoir juger notre œuvre: sous ce rapport, au moins, notre navire n'a pas manqué de rendre vous.

Pour tous ceux qui savent apprécier les difficultés de ce genre d'entreprise, c'était déjà un demi-succès que d'avoir pu le construire, à jour et heure fixes, une semblable machine au Champs-de-Mars, en passant par-dessus des maisons et des arbres. Un très-grand nombre de personnes et même quelques aéronautes de profession, ne croyaient pas à la réussite de cette première partie de l'expérience, dont le public n'avait cependant pas à s'occuper, puisque nous nous étions contentés de lui promettre que nous serions au Champ-de-Mars le 17, dans la matinée, pour y faire notre ascension à deux heures, le même jour.

Puisque nous devons dire toute la vérité, nous ne devons pas cacher qu'un coup avait été porté à notre ballon avec un instrument tranchant, dans la soirée où nous avions commencé nos opérations du gaz, et cela au moment où l'obscurité faisait rentrer un grand nombre de visiteurs.

Cette voie d'air, ou plutôt cette perte continuelle de gaz, ayant duré toute la nuit, n'avait pu être reconnue et réparée que dans la matinée, en sorte qu'après avoir fait jouer tous nos appareils, il ne nous restait que la force ascensionnelle suffisante pour enlever le poids du ballon et du navire à vide, même en l'allégeant de tout ce qu'il était possible de détacher. Dans cette position, nous partîmes pour le Champ-de-Mars, vers huit heures et demie du matin, escortés d'une foule innombrable de curieux, dont la plupart avaient passé la nuit, soit dans nos ateliers, soit dans les Champs-Elysées. C'était un beau spectacle que de voir cette foule enthousiaste qui nous encourageait de ses acclamations. Nous traversâmes le pont d'Iéna malgré un vent violent qui sévait, comme cela arrive ordinairement, le cours de la rivière, et qui, par conséquent, nous prenait en flanc.

Arrivés dans l'enceinte où nous était destinée, le navire aérien fut amarré à des poteaux scellés en terre et à l'avance avec beaucoup de solidité.

Nous commençâmes immédiatement le remplissage du ballon, au moyen d'un appareil de réserve que j'avais fait disposer au Champ-de-Mars. A chaque instant des rafales de vent venaient nous prendre en travers; et comme, d'une part, nous étions amarrés de manière à garder l'immobilité, que de l'autre nous devions continuer sur place l'insufflation du gaz par l'appendice attaché à l'appareil des tonneaux, nous ne pouvions faire que très-difficilement la manœuvre particulière à notre forme d'aérostat, qui consiste à éviter la violence du vent en lui présentant toujours un point d'une de nos extrémités ou côtés.

Vers les onze heures, on s'était aperçu que le tiraillement continuel des cables d'amarrage sur les mêmes points avait déchiré plusieurs mailles du filet. Il fallut les réparer promptement, une échelle double d'une grande hauteur fut dressée; au malheureux coup de vent survint qui précipita avec force le ballon sur la pointe de l'échelle et le creva dans la partie inférieure.

Nous parvînmes, non sans beaucoup de peine, à réparer cette large ouverture. Une réparation de ce genre, exécutée sous la violence du vent, était un tour de force; elle fut exécutée parfaitement et beaucoup mieux que je n'osais l'espérer moi-même. Mais les mailles du filet avaient été déchirées de plus en plus dans l'endroit faible par le même coup de vent qui avait précipité le ballon sur la pointe de l'échelle; il devenait à peu près impossible de le réparer, à moins de dégonfler le ballon, et alors l'expérience était également manquée.

On essaya de lancer un cordage et une sangle de l'autre côté; la hauteur de l'aérostat ne le permettait pas. Il fallut rapprocher de terre le côté endommagé du filet; c'est au moment où nous tentions de le faire qu'un nouveau coup de vent acheva de déchirer une grande partie du filet toujours aux endroits où tiraient les cables d'amarrage. Alors, le tissu propre du ballon n'étant plus contenu fit poche ou hernie cette partie, la brèche s'entrouvrit de plus en plus par la puissance d'une force ascensionnelle de 6,000 livres environ qui se portait tout entière vers l'ouverture. Enfin, après de nombreux efforts, le ballon s'ouvrit un passage à travers la partie endommagée du filet. Ne se trouvant plus retenu que par l'appendice ou tuyau flexible correspondant avec l'appareil de tonneau, il déchira bien vite ce dernier lien, en se fendant dans toute sa partie inférieure, s'éleva en faisant un bond d'environ 200 pieds, prit la direction horizontale, et, se vidant entièrement comme un sac entr'ouvert par le milieu, il alla tomber sur les arbres qui bordent les terres du Champ de-Mars, du côté de Grenelle, où il se sépara en deux grands morceaux.

Il y a donc lieu d'attribuer l'accident: 1° A ce que la perte du gaz que nous avions éprouvée dans la nuit ne nous ayant pas permis de partir avec une force ascensionnelle complète; nous nous étions vus obligés à avoir recours à la batterie des tonneaux de réserve, qui n'étaient placés qu'au Champs-de-Mars que par surcroît de précaution, et que nous ne comptions pas employer, surtout exposés à un vent violent qui rendait fort délicate l'opération du remplissage du gaz, 2° Surtout au tiraillement continuel qu'eut à éprouver notre filet sur tous les points où portaient les cables d'amarage qui le retenaient contre l'effort du vent.

Il m'est bien pénible d'ajouter que dans les parties du filet qui ont cédé à la violence du vent et au frottement des cables, on a reconnu les traces d'un acide mordant, qui avait brûlé intérieurement la ficelle très forte dont se composait notre réseau. Nous avons tous lieu de croire que l'injection d'un acide sur quelque partie du filet a eu lieu dans nos ateliers, au même instant où fut porté du même côté le coup de ciseau dont nous avons déjà parlé.

Peut-on croire que la société renferme dans son sein des êtres assez barbares pour commettre un acte aussi infâme que celui que M. Lennox vient de citer dans sa lettre? la jalousie seule a pu donner lieu à ce vandalisme digne des siècles les plus arriérés en civilisation. Déplorons que l'éducation ne soit pas encore parvenue à déraciner du cœur de l'homme ces mauvais penchants qui déshonorent l'espèce humaine. Ce fait prouve combien il est nécessaire qu'il s'opère une réforme salutaire dans les mœurs.

Les couplets suivans sont de la composition de M. Tullius St. Céran, et ont été chantés dans une réunion d'amis le jour de l'arrivée du Docteur ANTOMMARCHI. Nous regrettons que cette composition ne nous soit pas parvenue plus tôt: elle est digne de son auteur et du beau sujet qu'il a traité.

Air de Roland.

ANTOMMARCHI, gloire et salut,
Honneur à ta vertu fidèle!
Le Monde te doit un tribut
De reconnaissance éternelle.
L'AMI DU ROI DE TOUT DE ROI
Pour nos fastes qu'elle conquête!
Ce jour est pour nous à la fois
Un jour de larmes et de fête!
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage. (bis.)

Redisons comment il périt,
Ce héros de mille batailles!
Redis sous les chaux du proscrit,
Son angoisse et ses funérailles:
On sait, quand tombe ce géant,
Que ses yeux se brûlent la flamme,
Ont jeté l'éclat du talent
Que tu recueillis dans ton ame
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage.

Ta main a touché cette main....
Que dis-je? elle épiait la vie,
Qui battait dans ce noble sein,
Le tabernacle du génie!
Déjà Perfide a déployé
Son aile sur ce front sagesse
Et la mort qui l'a foudroyé
Règne sur ce lit de Détresse!
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage.

On dit qu'imprégné de ces faits,
Alors que ta barque légère,
Te rendit enfin aux Français,
Les rois plaient sous ta paupière
Qu'on les vit frémir à ton nom,
A cette nouvelle imprévue,
Lorsque plein de Napoléon,
Tu les accablais de ta vue.
Allons Français, Américains,
Hâtons-nous, courons au passage,
Pour saluer des bords lointains
L'homme d'honneur (bis) et de courage.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

CHAMBRE DES PROCURADORES. *Séance du 27 septembre.*

Après la lecture du procès verbal, le ministre de la guerre prend la parole.

M. Zayas del Valle, ministre de la guerre. Dans la séance d'hier, on a paru attaquer la vaillante armée espagnole, et quoique je pense que l'intention de M. Monte-Virgen n'ait pas été d'accuser cette armée qui de tout temps a donné des preuves de valeur et de courage, je ne puis laisser passer sous silence cette accusation. On a prétendu que plusieurs généraux s'étaient laissé surprendre, et on a demandé s'ils manquaient d'argent.

Je répondrai que, si un général a commis une pareille faute, le gouvernement a pris à son égard toutes les mesures convenables, et qu'il n'appartient qu'au tribunal appelé à le juger de décider s'il y a eu ou non surprise. On a demandé aussi si la guerre de la Navarre traînait après longueur parce que l'on n'avait pas d'argent. Je dois dire que c'est l'unique cause de la prolongation des hostilités. Jusqu'à présent on a, suivant un usage constant, accordé une gratification aux soldats, au moment de leur entrée en campagne. Cette fois, non seulement il a été impossible de les satisfaire sous ce rapport; mais le gouvernement a même été forcé de leur refuser un mois d'avance de leur paie, contre les précédens établis.

L'armée espagnole se divise aujourd'hui en trois parties. La première se trouve dans les provinces insurgées, la seconde dans les deux Castilles et l'Aragon, et je suis peiné de ne pouvoir envoyer un plus grand nombre de troupes dans cette dernière province. La troisième partie est obligée de faire le service de Barcelonne à la Corogne et de Cadix à Madrid. Il en résulte que, dans une province où il y a trois places fortes, le gouvernement n'est défendu ne est parvenu à occuper en Castille 1,500 braves soldats avec 40 hommes seulement. Vingt soldats, dix même, eussent exterminé Mérino: mais il n'est jamais venu qu'en traître! Pour le faire prisonnier, le général Manso l'a forcé de disséminer ses hommes, tellement qu'il était obligé de faire face à l'ennemi sur 37 points.

On a pu croire que les 50,000 hommes envoyés en Navarre n'étaient point assez de renfort? On ignore apparemment que l'argent manque au gouvernement pour en équiper davantage. L'orateur auquel je réponds a prétendu que, dans la province cantabrique. Le gouvernement reconnaît plus que qu'aucun autre, la nécessité de cette milice, il a le projet de la mobiliser, mais l'état du trésor ne lui permet pas de le faire. Ce qui le prouve, c'est que le gouvernement s'empresse d'envoyer dans la Navarre le bataillon de troupes qui est en garnison à Ciudad Rodrigo aussitôt qu'il pourra l'occuper, et chargera la milice urbaine de faire respecter les droits des citoyens. Le gouvernement ne peut se dissimuler la promptitude avec laquelle la milice urbaine a été organisée, et sous ce rapport, il doit des remerciemens au patriotisme des citoyens et au zèle consciencieux des autorités.

Le ministre, après avoir donné de grands éloges aux troupes royales, termine ainsi son discours:

La guerre de rébellion, c'est la guerre d'occupation; occupation est synonyme de force, et force est synonyme d'argent.

M. Ruffino Caraseo Le ministre de la guerre prétend que, si la guerre continue dans la Navarre, c'est à la chambre qu'il faut l'attribuer, attendu qu'elle lui refuse les subsides nécessaires. Le gouvernement ne livre à de nombreux calculs desquels résulte, suivant son opinion, la preuve que l'argent n'a jamais manqué au gouvernement. Il ajoute que dans le cas où l'argent aurait réellement manqué au gouvernement, il eût pu contracter un emprunt de 100 ou de 200 millions, de même qu'il en a contracté un de 48 millions. En ce qui concerne les généraux qui se seraient laissé surprendre, M. Caraseo cite l'exemple de Quesada, qui est trop mémorable pour pouvoir être oublié. L'orateur reproche au gouvernement d'avoir manqué de zèle pour l'organisation de la milice urbaine, ce qui l'a mis dans la nécessité de faire un nouveau règlement qui n'a pas même encore été présenté. Les mots très, dit-il, paraissent redouter l'homme armé plus que les factieux. Il termine ainsi son discours:

Les factieux seraient assurément moins nombreux si le ministre ne main'nait pas dans leurs fonctions tant d'employés de l'ancien gouvernement. Les deux tiers des alcades et des corrégidors des provinces sont des factieux. (Mouvement dans les tribunes.—Interruption.) Aujourd'hui, c'est un crime d'être libéral, et cela sous le règne d'Isabelle II. (Marques d'approbation et murmures.)

Le ministre de la guerre fit un grand éloge du général Rodil, et soutient que le soi-même de son entrée au ministère il a adressé une circulaire à toutes les autorités des provinces pour les enjoindre d'activer l'organisation de la milice urbaine.

M. Martinez de la Rosa: M. le ministre de la guerre a répondu avec netteté et précision à l'orateur qui l'avait attaqué; la question des finances étant du plus haut intérêt, je crois devoir épargner les momens de la chambre qui me semblent précieux. Je me bornerai donc pour combattre une fausse interprétation que l'on a donnée à mes paroles, à lire le compte rendu de la *Gazette*.

Le ministre fit le paragraphe qui le concerne et se rassied.

M. Monte Virgen prétend que la *Gazette* n'a point reproduit les paroles textuelles de M. Martinez de la Rosa.

La chambre décide que l'on passera à l'ordre du jour, qui est la continuation du projet de la loi des finances.

M. Antonio Gonzales a la parole pour le projet de la majorité de la commission. L'orateur s'attache à démontrer, en s'appuyant sur des faits positifs qu'il serait possible d'opérer des économies considérables qui mettraient le gouvernement en état de se passer de contracter des emprunts; il pense que la France ne prendrait pas une attitude hostile, dans le cas où le projet de la majorité de la commission serait adopté par la chambre.

M. Gonzales prétend que certains ministres français du cabinet actuel ont combattu ces emprunts dans le temps, et ont averti les porteurs de se tenir sur leurs gardes. Il croit que les réclamations de la France doivent être reconnues suivant la proposition de la majorité de la commission. Un roi illustre tel que Louis Philippe, dit-il, n'aura aucun ressentiment contre l'Espagne, parce qu'elle n'aura pas reconnu une dette injuste.

M. de Torreno pense, comme le préopinant, qu'il est possible de faire de grandes économies, mais que ces économies ne sauraient être réalisées en un seul jour. Il prétend que les économies, pour être utiles, doivent être faites en temps opportun. Arrivant à l'opinion émise par M. Gonzalez sur la dette de la France, le ministre dit avec beaucoup d'énergie que l'orateur s'est trompé gravement en avançant que le gouvernement français ne serait pas péniblement affecté dans le cas où la dette de 1823 ne serait pas reconnue. Il ajoute que le ministère français a adressé des réclamations énergiques au cabinet espagnol, parce que le cabinet ne voulait reconnaître que la moitié des emprunts. Qu'arriverait-il si le projet de la majorité de la commission était adopté? Le ministre dit, en terminant: J'ignore si MM. Thiers et Guizot ont écrit contre les emprunts dont il s'agit: ma je suis convaincu que si ces messieurs pensaient autrefois ainsi, ils ont aujourd'hui changé d'opinion. Le gouvernement anglais ne fera point de réclamations officielles, mais il interviendra auprès du ministère pour faire modifier les projets de loi en discussions, et appuyer les réclamations de la France.

M. Aguirre Solarte, membre de la commission, veut que l'or reconnaître la dette entière: il avoque, à l'appui de son opinion, la justice et l'intérêt public. Il prétend que, si le roi a pu contracter un emprunt en 1823, il a eu aussi la faculté de sanctionner l'emprunt Guebhard. L'orateur pense que l'Espagne ne doit pas, pour 12 millions, commettre une injustice et imprimer une tache ineffaçable à l'honneur du pays. Il dit en terminant, que si le gouvernement actuel imitait celui de Ferdinand VII, la régénération de l'Espagne serait incomplète.

M. Serrano, lieutenant général, se lève, avec de grands développemens, à des considérations très générales. Cet orateur parle longuement de l'emprunt; son avis serait que cet emprunt fut contracté par l'église régulière et séculière. (Hilarité.) Ce serait dit-il, le meilleur moyen de remédier aux envois qui sont faits à don Carlos, il est à ma connaissance que plus d'un carlistes possédant assez beaux appointemens (12,000 fr., par exemple) prélève sur son traitement une moitié, qu'il envoie secrètement à don Carlos, ces envois d'argent s'appellent des œuvres pies, *cosa obra pia*. (L'hilarité redouble.) Cet orateur, dont les réflexions originales provoquent plus d'une fois les rires de l'assemblée, parle des abus nombreux qui existent et qui appellent de la part de l'administration de sérieuses réformes. Il est, dit-il, telle veuve qui mène une agréable existence, embellie par 40,000 réaux de rente, tandis que celui qui a l'honneur de vous parler ne reçoit que 17,000 réaux, tout en étant en activité de service. (On croit qu'ici l'orateur a voulu faire allusion à ce qu'avait dit M. de Torreno des économies pernicieuses.)

M. le comte de Las Navas prend la parole pour soutenir le projet de la majorité de la commission de finances. Cet orateur trace un résumé historique du système financier de l'Espagne; les aperçus qu'il présente sont aussi remarquables par la lucidité des calculs que par la vivacité des saillies qu'il trouve souvent moyen de mêler à des considérations plus sérieuses. Il est tout à fait hostile à l'emprunt Guebhard. Après avoir développé assez longuement les motifs qui le déterminent à tout rejeter, et avoir captivé l'attention de la chambre et souvent provoqué le sourire sur les lèvres des ministres, il déclare ne vouloir pas insister davantage parce qu'il lit dans les cœurs l'attention formelle de ne rien reconnaître. L'orateur pense que le défaut de reconnaissance qui, en tout autre cas serait presque un crime, est ici un devoir sacré. (On voit qu'il veut équivoquer sur le mot de reconnaissance. On rit.) Pas de reconnaissance! continue l'orateur, et voici mes raisons: tous les emprunts dont nous nous occupons ont été contractés par les rois seuls, sans avoir pris l'avis du pays! il faut ici donner une leçon sévère aux rois, afin que les rois sachent une fois pour toutes que sans les peuples ils sont impuissans.

L'orateur, abordant la question de la situation actuelle du pays, le trouve divisé en deux camps! l'un est celui sur lequel flotte le drapeau qui recouvre de ses replis honteux les ennemis de la liberté; ce drapeau vivant, c'est don Carlos; l'autre camp, qui porte drapeau la reine Isabelle II, forme les hommes à conviction, les amis de la liberté. Si dans cette circonstance, ajoute-t-il, je vote pour que les 400 millions de réaux demandés par le gouvernement lui soient accordés, c'est pour que le gouvernement ne manque pas de moyens d'agir.

Mais, en m'unissant ainsi au vœu et aux vues du gouvernement, je ne dissimule pas aux ministres la vérité frappante: je leur dirai de ne se point étonner de la parcimonie dont la chambre use à leur égard: qu'ils sachent bien que si la chambre se montre, à leur égard, avare l'or du pays, c'est que le gouvernement se montre à l'égard du pays avare des garanties que nous sommes en droit de réclamer (on applaudit) si le ministère se montre plus libéral. En fait de garanties, les membres de la chambre seraient eux-mêmes assez libéraux pour sacrifier jusqu'à leurs fortunes personnelles dans l'intérêt du bien public.

Après ce discours, qui a paru captiver l'attention de la chambre, la séance a été levée à trois heures et la discussion continuée au lendemain.

Est décédée le 10 de ce mois à 9 heures du soir, Marie Emélie Nicolas, veuve J. B. Willis, âgée de 63 ans.

MAGASIN DE NOUVEAUTES,
à l'instar de Paris, en Gros et en Détail.

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un très bel assortiment de cosmétique, parfumeries fines pour toilette, en pâte d'amande, liquide au miel, à la rose, à la Flore, pâte en poudre et crème, le véritable lait de lis, la poudre sétérnite et du Liban, mucilage pour la teinture des cheveux à volonté. Les extraits, toute odeur, essences et tous les savons de toilette, &c.

Assortiment de cannes armées et sans armes, cols chemisettes, et bretelles, différens genres, gants de toute sorte, brosses à habits, à tête, à dents, grand choix.

Généralement tous les postiches en fait chaque jour nouveaux, pour hommes et pour dames. Le tout aux prix les plus modérés. 12 nov

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Docteur T. LEGER a transporté son cabinet de consultations gratuites à sa nouvelle demeure, rue de Chartres, No 43, entre Bienville et Douaux. 28 oct

et payer entre les mains de l'exécuteur testamentaire.
12 nov—3 J. TROTREAU.

LE Docteur ACHER, de la Faculté de Paris, ex-chirurgien de l'Hôpital général de Lyon, a l'honneur d'informer les amis et le public, que récemment arrivé de France pour se fixer à la Nouvelle-Orléans, il pratiquera toutes les opérations chirurgicales, entre autres l'extraction de la pierre par la nouvelle méthode de la *lithotricie*, et il espère que ses efforts pour mériter leur confiance, ne seront point sans succès.
12 nov rue Dauphine, no. 378.

MR. FRANCOIS, docteur en médecine, de la Faculté de Paris, a l'honneur de faire part au public et à ses amis, qu'il a établi son domicile, rue de Chartres, No. 92, encoignure Conti, maison de Madame Le Febvre, et qu'il se livrera à l'exercice de la médecine, aux accouchemens, et à la pratique de toutes les opérations chirurgicales; notamment à l'opération de la cataracte et à celle qui consiste à broyer les pierres contenues dans la vessie à l'aide des instrumens lithotriteurs perfectionnés.
12 nov—15fr 3ps

A LOUER—La maison à trois étages, No. 58, rue Chartres, une des plus avantageusement situées dans cette rue, pour un magasin de marchandises sèches; elle a des tablettes dans les deux étages. On donnera possession de la maison le 1er décembre, et si on le désire, probablement quelques jours plutôt. S'adresser au No. 39, rue Chartres.
12 nov

600 Boucauts de Sucre, première qualité et de la nouvelle récolte, à vendre par
12 nov BLANC & BRUGIER.

TRENTE MILLE gallons de Melasse à vendre par
12 nov BLANC & BRUGIER,

EAU-DE-VIE, 30 demi-pipes Eau de Vie, reçues par le Talma, et à vendre par
12 nov L. G. SASSINOT, rue St. Louis, no. 90

EN débarquement du navire Talma, et à vendre par le soussigné:
Vins de Bordeaux en barriques,
5 balles couvertures de laine,
4 caisses lions pour le marché mexicain.
OSMIN BIGOURDAN.
12 nov rue Toulouse no 23.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné a reçu des cultivateurs, par les navires Yazoo, Arkansas et Saratoga, son approvisionnement principal de Graines de Jardinage, de la récolte de 1834, et est prêt à remplir les ordres qu'on lui donnera, de la ville ou de la campagne, en gros et en détail.

Les personnes qui désirent acheter par grosses ou centaines de paquets, sont priées d'envoyer leurs ordres quelques jours à l'avance.

S'adresser à WM. SMITH, Au Magasin de Graines, rue de la Douane, No. 85. 12 nov

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Mercredi, 17 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marianne Piquery f c l la propriété ci-après décrite, savoir:—Un Terrain formant l'encoignure des rues Royale et Saint Pierre, ayant 33 pieds 4 pouces de face à la rue St. Pierre et 77 pieds de profondeur et face à la rue Royale, sur lequel il se trouve diverses bâtisses. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.—Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 12 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Cts. Maurian, juge, 10 novembre 1834.—Dans l'affaire d'Henry Laroche vs. ses créanciers.—Sur enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné que toutes personnes y intéressées aient à déduire, d'ici au same ti 22 courant, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués en conséquence.
Par ordre de la cour,
12 nov—3 F BUISSON, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Ch Maurian, juge—*St. Leon* contre *ses créanciers*—sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule, dans cette affaire il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, not. public, le 13 décembre prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendus. Il est de plus ordonné que M. Reynolds y soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour
12 nov—9 2ps M. BUISSON, député greffier.

JAMES LAWLER informe respectueusement ses amis et le public, que son café situé dans la rue du Camp, en face du Théâtre américain, ainsi que sa *Branche* rue Tchoupitoulas, No. 21, ayant été proprement rangés, sont maintenant ouverts pour la saison. Il aime à croire que le choix des liqueurs qui seront servis dans ces deux cafés, et la propreté que l'on portera à servir, attireront non-seulement les anciens habitués, mais même leurs amis.

N. B. Il y a au-dessus de l'établissement de la rue du Camp, une grande salle propre aux réunions du public, ou aux exhibitions; on pourra l'obtenir à bon marché, lorsqu'elle ne sera pas occupée. 11 nov—2

CONFITURES de la Havane. Récemment arrivées, en boites et en jarres, et à vendre par
11 nov M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

MOUCHOIRS de soie de Canton,
Mouchoirs noirs avec franges du Levant,
do do Pongee blanc de 30 pouces
do do Pongee violet de 30 pouces,
reçus par le navire Cornelia, et à vendre par
HARRISON, BROWN, & Co.
11 nov 117 R. Royale.

FRANCOIS KROLL, artiste musicien, de l'Ecole Royale de musique, arrivé récemment en cette ville, et attaché au Théâtre d'Orléans comme première clarinette, informe le public qu'il se chargera de donner des leçons de clarinette, de guitare et de violon; il donnera des leçons chez lui, rue Royale, No 216, et se transportera chez les personnes qui l'honoreront de leur confiance.
11 nov—15

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Consulat Mexicain est maintenant établi au premier étage de la maison à l'encoignure des rues de Levée et St. Pierre. L'entrée est par la rue St. Pierre. 10 nov—3,3ps

AVIS—Tous les créanciers de J. M. Fernandez sont invités à faire connaître au soussigné à son bureau, rue Royale, No. 117, la nature et le montant de leurs réclamations et ce, dans un délai de dix jours de cette date.
10nov—10 Jh. CUVILLIER, not. pub.

A LOUER—La MAISON située dans les édifices de Maunsel White, rue St. Philippe, en face de la Place Lafayette. On en donnera possession immédiatement. S'adresser à
MALLARD & Co,
8 nov—8 rue Gravier, No. 63

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 3 Nov. 1834.

LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont prévenus que tous les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, doivent être fournis par les dits souscripteurs dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction.
4 nov—15 J. BERTRAND, caissier.

CAFE VERT DE PREMIERE QUALITE,
—53 barriques Café vert, de St. Yago, 1ère. qualité;
30 barils do. do do., à vendre par
HAGAN, NIVEN & CO,
10 nov—6 rue du Canal

LES soussignés offrent à vendre à bord du brick Massachusetts, venant de Malaga:
3500 caisses Raisins; 400 do Limons;
300 tambours et caisses Figues;
118 caisses Prunaux;
20 barils Poissons salés; 15 do Anchois;
600 jarres Huile; 25 barils Vinaigre;
Eau de vie d'Espagne; Malaga